Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°191 Septembre 2018

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Aide de la Région à l'embauche d'un apprenti dans les collectivités

Collecte 2018 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

Modification du calendrier de gestion de la DETR

Prévention des accidents : des aides pour améliorer la visibilité des convois lents

Page 3

Assouplissements au transfert des compétences eau et assainissement

Pas de dérogation aux règles du PLU pour les toitures plates

Instauration du « Droit à l'erreur » face à l'administration

Page 4

Politiques publiques de santé mentale dans le Haut-Rhin

En 2005, une campagne nationale de sensibilisation a été lancée à l'initiative des patients, des professionnels, des familles et des élus : « Accepter les différences, ça vaut aussi pour les troubles psychiques ». Il s'agissait de faire évoluer les préjugés et de faire émerger des initiatives locales pour la déstigmatisation de la maladie mentale.

La nécessité d'une logique territoriale, associant l'ensemble des acteurs locaux concernés par la santé mentale, a favorisé la mise en place des Conseils Locaux de Santé Mentale « CLSM ».

Dans notre département, à partir de 2012, 7 CLSM ont été installés à l'initiative du Centre Hospitalier de Rouffach et de notre Association : CLSM de Colmar et environs ; CLSM de Mulhouse ; CLSM de Thann et environs ; CLSM de Ribeauvillé ; CLSM d'Ensisheim-Guebwiller-Rouffach ; CLSM du Pays du Sundgau et CLSM de Saint-Louis.

Présidés par un élu, ils travaillent sur des projets et des thématiques en lien avec la santé mentale : réalisation d'une mallette pédagogique à destination des élèves du primaire ; fiches-réflexes pour les élus en cas de situations critiques, charte de « cas complexes », ciné-débats, plaquette de prévention des addictions…

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a attribué aux CLSM des compétences nouvelles en prévoyant qu'ils participent à l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale, réalisé dans notre département par la Communauté psychiatrique de territoire du Haut-Rhin.

Dans ce contexte l'implication des élus dans la santé mentale apparaît comme essentielle pour faire remonter les difficultés vécues sur le terrain et promouvoir des initiatives de déstigmatisation. Pour une prise en charge plus efficiente des personnes souffrant de troubles psychiques, il s'agit de favoriser les démarches d'inclusion sociale et professionnelle (accès au logement, à l'emploi, à la culture et aux loisirs…).

A ce titre, il serait important que chaque territoire puisse, en fonction de son organisation locale, désigner un élu référent « Santé mentale » en tant que personne-ressource.

Une réunion d'information est organisée le lundi 15 octobre prochain à 17h30 dans la salle des fêtes du Centre Hospitalier de Rouffach, avec à l'ordre du jour les points suivants : actualité et actions des Conseils Locaux de Santé Mentale ; présentation du Centre Ressources Handicap Psychique Grand Est ; présentation de la Communauté psychiatrique de territoire et du Projet territorial en santé mentale.

Les élus sont invités à venir nombreux.

Plus d'informations auprès de :

Mme Valérie ADRIAN, chargée de mission CLSM Haut-Rhin - Centre Hospitalier de Rouffach ☎ 03.89.78.74.26 - Courriel : v.adrian@ch-rouffach.fr

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Mardi 2 octobre 2018, 8h30 à 12h30 ou 14h à 18h à Sainte-Croix-en-Plaine, Chambre d'agriculture – 11 rue Mermoz
Réunion d'information sur « La dématérialisation des marchés publics »

Présentation des nouvelles obligations en matière de dématérialisation et démonstration de la nouvelle version de la plateforme de dématérialisation de notre Association (*https://marchespublics-amhr.omnikles.com*).

Lundi 15 octobre 2018, de 17h30 à 19h30, salle des fêtes du Centre Hospitalier de Rouffach
Réunion d'information sur la santé mentale (voir l'article en page 1 du présent Bulletin)

Les invitations seront envoyées dans les collectivités par courriel.

Du 20 au 22 novembre : Congrès des Maires et des Présidents de Communautés
101ème Congrès, qui se tiendra du mardi 20 novembre au jeudi 22 novembre 2018, à Paris sur le thème :

« Servir le citoyen et agir pour la République »

Nous avons réservé 55 chambres dans un hôtel idéalement situé à quelques mètres du Congrès : l'Hôtel PARIS VAUGIRARD – 403 avenue de Vaugirard – Paris 15ème Site : https://www.hotel-paris-vaugirard.com/
Prix par nuitée : 140 € la chambre simple, 150 € la chambre double, petit(s) déjeuner(s) compris.

Il reste quelques chambres disponibles. Nous contacter : ☎ 03 89 41 75 96

Samedi 1er décembre 2018, de 9h à 11h30 dans la salle festive et culturelle de Battenheim
Réunion d'information sur l'organisation de la Journée citoyenne, destinée aux communes organisatrices et à celles qui souhaitent la mettre en place en 2019. Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Elu(e), pensez à vérifier vos avis d'imposition

Vous êtes désormais en possession de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.

Les indemnités de fonction perçues en 2017 doivent figurer dans la Rubrique 1 « traitements, salaires, pensions, rentes », à la ligne des « autres revenus imposables connus » déduction faite de l'allocation pour frais d'emploi, auparavant appelée fraction représentative de frais d'emploi : 7 896 € par an pour un mandat indemnisé et 11 844 € par an pour plusieurs mandats indemnisés.

Pensez à vérifier que vous avez bien déduit ces sommes lors de la déclaration. A défaut, vous pouvez modifier cette déclaration grâce au service de correction en ligne disponible depuis le 31 juillet. La fermeture de ce service est prévue le 18 décembre 2018. Après il faudra présenter une réclamation.

Toutes les démarches sur le site : www.impots.gouv.fr

Aide de la Région à l'embauche d'un apprenti dans les collectivités

Les communes et leurs groupements sont les principaux employeurs d'apprentis dans la fonction publique territoriale en Région Grand Est.

Afin de soutenir cette dynamique, la commission permanente du Conseil Régional a approuvé la prise en charge à 100 % par la Région Grand Est des frais de formation en CFA des apprentis employés par une commune ou son groupement. La demande de prise en charge sera faite directement par le CFA.

A noter également, que les collectivités peuvent prétendre, comme tout employeur d'apprenti, à la Prime Régionale à l'Apprentissage ainsi qu'à l'Aide régionale au recrutement d'un apprenti.

Toutes les informations sur les différentes aides sont disponibles sur le site de la Région Grand Est : www.grandest.fr/aides

Collecte 2018 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes. Celle-ci aura lieu les vendredi 30 novembre et samedi 1er décembre prochains.

De nombreuses communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9 allée Gluck – 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

MODIFICATION DU CALENDRIER DE GESTION DE LA DETR

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) constitue un levier majeur pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets d'investissement.

Enveloppe globale répartie dans le Haut-Rhin en 2018 : ☞7 546 078 euros
☞pour plus de 220 projets financés

avec la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ☞près de 12 millions d'euros
(incluant les grands projets et les contrats de ruralité)

La notification des subventions intervient actuellement à partir du mois de juin, alors même que l'exercice budgétaire est déjà bien entamé et que les budgets primitifs locaux sont déjà adoptés.

Une réforme pour se mettre en adéquation avec le calendrier budgétaire des communes

Afin de faciliter la préparation des budgets des collectivités, le préfet a décidé, après accord de la commission des élus pour la DETR, réunie le 17 septembre 2018, de modifier le calendrier de gestion de la DETR pour 2019 :

Pour le 12 novembre 2018	Transmission des dossiers de demande de subvention
mi-février 2019	Réunion de la commission des élus (pour les dossiers de plus de 100 000 €)
dès la mi-mars 2019	Notification d'un maximum d'aides

L'objectif est de pouvoir notifier les subventions attribuées pour le vote des budgets primitifs 2019.

En conséquence, n'hésitez pas dès à présent à faire parvenir à la préfecture, ou à la sous-préfecture d'arrondissement, les dossiers de subvention que vous souhaitez présenter au titre de la programmation 2019.

PREVENTION DES ACCIDENTS :
des aides financières à l'acquisition d'un dispositif d'amélioration de la visibilité des convois lents

La cohabitation sur les routes à grande circulation de conducteurs circulant à des vitesses différentes, pose pour les usagers les plus lents des enjeux de sécurité. Une solution d'amélioration de la visibilité des convois lents est proposée et soutenue par la caisse d'assurance accidents agricole du Haut-Rhin et la fédération Alsace de Groupama Grand Est.

Ces enjeux sont partagés par les pouvoirs publics en charge de la sécurité routière.

Le préfet du Haut-Rhin, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière, soutient ce projet et contribuera à alléger le coût d'acquisition par les agriculteurs et viticulteurs haut-rhinois, en accordant une subvention complémentaire.

L'équipement de pré-signalisation lumineuse des attelages permettant de prévenir les risques de collision est fabriqué et commercialisé par l'entreprise Est Signalisation de Niederhergheim (prix : 210 € HT)

Montant des aides financières cumulatives	Subvention versée par :
55 €	CAAA du Haut-Rhin
55 €	Fédération Alsace de Groupama Grand Est (si le demandeur est sociétaire à Groupama)
50 €	Préfecture du Haut-Rhin

Contact et informations : CAAA du Haut-Rhin - 132 av. Robert Schuman - 68 100 Mulhouse - Tél. : 03.89.45.68.22

Exemples d'implantation sur un pulvérisateur, sur un enrouleur d'irrigation et une remorque viticole

Assouplissements au transfert des compétences eau et assainissement

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement assouplit les dispositions de la loi NOTRe prévoyant un transfert obligatoire au 1er janvier 2020 pour les communautés de communes. Ce transfert reste obligatoire en 2020 pour les communautés d'agglomération.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens. Elles doivent le faire avant le 1er juillet 2019. Ce transfert est alors repoussé de 2020 à 2026.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, le conseil communautaire pourra à tout moment se prononcer sur l'exercice de celles-ci. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de 3 mois en faisant jouer la minorité de blocage.

Les communes ayant déjà transféré la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) à la communauté de communes pourront également faire jouer la minorité de blocage pour reporter jusqu'à 2026 au plus tard, le transfert du reste des compétences assainissement. La compétence assainissement n'est plus considérée comme un bloc indissociable pour les communautés de communes.

La gestion et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement seront détachés de la compétence assainissement. Cette mission devient donc facultative pour les communautés de communes. Elle reste obligatoire pour les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles.

➡ *Loi n° 2018-702* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes - JO n° 0179 du 5 août 2018

Pas de dérogation aux règles du PLU pour les toitures plates

L'article L111-16 du Code de l'urbanisme prévoit que, nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions prévues notamment par les plans locaux d'urbanisme (PLU), un permis de construire ou d'aménager ne peut s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés ou dispositifs écologiquement performants, sauf dans certains périmètres des sites patrimoniaux remarquables, dans les abords des monuments historiques, ou délimités par les collectivités territoriales.

Les autorisations d'urbanisme ne peuvent ainsi s'opposer à l'utilisation d'équipements qui favorisent la performance environnementale des constructions, notamment lorsqu'ils sont renouvelables ou qu'ils permettent d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

En s'appuyant sur ces dispositions et en faisant valoir la végétalisation de la toiture, de nombreux permis de construire ont été accordés pour des bâtiments à toits plats alors même que les PLU les interdisaient.

Dans son jugement de juin 2018, le Tribunal de Strasbourg constate que la toiture plate n'est pas la seule forme de toiture qui permette la mise en œuvre de végétaux. En partant de ce constat, il estime qu'un permis de construire ne peut pas se fonder sur les dispositions de l'article L111-16 du code de l'urbanisme pour échapper à celles d'un PLU réglementant l'aspect extérieur des constructions et interdisant les toitures plates.

➡ Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7 juin 2018 ; Cour Administrative d'Appel de Lyon du 2 août 2016

Instauration du « Droit à l'erreur » face à l'administration

La loi du 10 août 2018 instaure le « droit à l'erreur » face à l'administration. Les dispositions sont codifiées aux articles L123-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

C'est ainsi qu'une personne qui méconnait pour la première fois une règle applicable à sa situation ou qui commet une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation ne peut faire l'objet d'une sanction si elle a régularisé sa situation de sa propre initiative ou après avoir été invitée à le faire par l'administration dans un certain délai.

Le droit à l'erreur repose sur un a priori de bonne foi et la charge de la preuve est inversée. Il revient à l'administration de démontrer la mauvaise foi de l'usager. Est considérée de mauvaise foi, toute personne ayant délibérément méconnu une règle applicable à sa situation.

Le droit à l'erreur ne s'applique pas aux fraudeurs et aux récidivistes ainsi qu'aux erreurs portant atteinte à la santé publique, à la sécurité des biens et des personnes ou contrevenant aux engagements européens et internationaux.

A noter également que le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans le champ d'application de la loi.

➡ *Loi n° 2018-727* du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance - JO n° 0184 du 11 août 2018